

Sainte-Idre, le 2 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 2<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026 à 19h30 à l'édifice municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Idre, sous la présidence du maire Nelson Thériault.

Sont présent(e)s :

M. Carl-Michaël Lévesque-Lemelin, conseiller;	Siège # 2
M. Olivier Lavoie, conseiller;	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller;	Siège # 5

Absent :

M. Guy Dupont, conseiller;	Siège # 1
Mme Emma Carpinteri, conseillère;	Siège # 6

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique. Est également présente Marie-France Lévesque directrice et greffière-trésorière.

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h31-par le maire, M. Nelson Thériault.

33-03-2026

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026;**
4. **Correspondance;**
5. **Période de questions;**
6. **Administration;**
  - 6.1 Règlement numéro 359-2026 modifiant le règlement numéro 354-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec – Avis de motion et dépôt du projet
  - 6.2 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
  - 6.3 Autorisation d'enchérir et d'acquérir certains immeubles lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiements des taxes municipales
  - 6.4 Mandat – FQM service juridique
  - 6.5 Mandat comptabilité
  - 6.6 Programme d'aide financière MTQ – Rapport des dépenses de l'exercice financier 2025
7. **Finances;**
  - 7.1 Approbation comptes (février 2026)
  - 7.2 Paiement des factures excédent 1 500\$
8. **Travaux publics;**
  - 8.1 Poste Opérateur 2 – Temps plein
9. **Aqueduc et eaux usées;**
  - 9.1 Commande de pièces` - usine de chloration
10. **Aménagement, urbanisme et développement;**
  - 10.1 Demande de PIIA – 111 rue Veilleux
  - 10.2 Demande de dérogation mineure – 3 rue Pelletier
  - 10.3 Demande de PIIA – 3 rue Pelletier
11. **Loisirs et cultures;**
  - 11.1 Demande d'appui – Comité de développement
12. **Divers;**
  - 12.1 Demande d'appui – Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

13. Période de questions;  
14. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Carl-Michaël Lévesque-Lemelin et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que présenté tenue le 2 mars 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

34-03-2026

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026**

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. Correspondances**

**4.1 Suivi de la rencontre : Nouvelles heures d'ouverture de l'Écosite**

**4.2 Suivi de la visite du commissaire à la lutte contre la corruption**

**5. Période de questions des citoyens**

Aucune question n'est adressée au conseil

**6. Administration**

**6.1 Règlement numéro 359-2026 modifiant le règlement numéro 354-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec**

**Avis de motion**

Avis de motion est donné par Alain Delisle, conseiller, voulant que le règlement numéro 359-2026 modifiant le règlement numéro 354-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec soit présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil de la municipalité de Sainte-Irène.

**Dépôt du règlement :**

Monsieur Alain Delisle procède au dépôt du projet de règlement numéro 359-2026 modifiant le règlement numéro 354-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec.

35-03-2026

**6.2 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Considérant qu' il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Matapédia, un extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu unanimement :

- QUE la greffière-trésorière, Marie-France Lévesque, transmette, avant le 20 mars, au bureau de la MRC de La Matapédia, l'extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour

lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

- QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36-03-2026

#### **6.3 Autorisation d'enchérir et d'acquérir certains immeubles lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiements des taxes municipales**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Idrène a adopté une résolution autorisant le greffier-trésorier à transmettre l'extrait de l'état des taxes à la MRC de La Matapédia pour qu'il soit procédé à la vente de certains immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

Considérant qu' il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'une personne soit présente lors de la vente pour enchérir au nom de la Municipalité afin d'acquérir certains immeubles dont les taxes municipales ou scolaires demeurent impayées lors de la vente le 11 juin 2026;

Considérant que l'article 1038 du *Code municipal* prévoit que la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Carl-Michaël Lévesque-Lemelin et résolu unanimement :

QUE le maire, Nelson Thériault est autorisé à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles identifiés en annexe sur lesquels des taxes demeurent impayées au moment de la vente, et ce, pour la somme maximale indiquée en annexe;

QUE le conseiller Alain Delisle est autorisé, à titre de substitut, en cas d'empêchement du maire à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles identifiés en annexe sur lesquels des taxes demeurent impayées au moment de la vente, et ce, pour la somme maximale indiquée en annexe.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-03-2026

#### **6.4 Mandat – FQM service juridique**

Considérant que le 21 février 2025, la municipalité a transmis une mise en demeure exigeant la conformité au Règlement d'urbanisme 07-2004 ;

Considérant qu' une demande de retrait de cette mise en demeure a été formulée auprès du conseil municipal ;

Considérant que toute décision ou intervention municipale en matière d'application réglementaire peut engager la responsabilité civile de la municipalité ;

Considérant que la nécessité d'obtenir un avis juridique écrit afin d'éclairer le conseil quant à ses droits, obligations, risques et recours ;

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu ;

- De mandater la FQM – Service juridique afin de produire un avis juridique écrit relativement au dossier RN 826 502 390 CA ;
- D'autoriser la directrice générale à transmettre tout document pertinent et à signer toute entente professionnelle nécessaire à l'exécution du mandat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**38-03-2026**

**6.5 Mandat comptabilité**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Carl-Michaël Lévesque-Lemelin et résolu de mandater une firme comptable externe afin d'effectuer un mandat professionnel pour l'exercice 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**39-03-2026**

**6.6 Programme d'aide financière MTQ – Rapport des dépenses de l'exercice financier 2025**

Considérant que le ministère des transports a versé une compensation de 166 497\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2025 dans le cadre du programme PAERRL :

Considérant que la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme :

Considérant que la compensation annuelle allouée vise l'entretien courant et préventif des route locales 1 et 2 ainsi que les éléments des pont situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

En conséquence, sur une proposition de Carl-Michaël Lévesque-Lemelin, appuyée par Nancy Lizotte, il est résolu d'attester le bilan présenté par la directrice générale et greffière-trésorière au montant de 579 212\$ représentant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2025 pour l'entretien des routes locales 1 et 2, conformément aux modalités du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. (PEARRL)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**40-03-2026**

**7. Finances**  
**7.1 Approbation comptes (Février 2026)**

Considérant que la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois de février et que celui-ci totalise 8 575.16\$.

En conséquence il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Olivier Lavoie et résolu d'approuver le rapport des dépenses du mois de février 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**41-03-2026**

**7.2 Paiement des factures excédent 1 500\$**

Il est proposé par Olivier Lavoie, appuyé par Carl-Michaël Lévesque-Lemelin et résolu d'autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 104 786.18\$ (taxe incluse) puisqu'elles excèdent 1 500\$.

**Liste des factures de plus de 1 500\$**

Fournisseur	No facture	Description	Total
Certified Laboratories	3051904	Réparation équipement	1 963.95
FQM Services, Coopératives de Solidarité	P-82852	Soutien technique annuel	8 122.98
Harnois Énergies	42616521	Diesel	2 954.08
Harnois Énergies	42616520	Huile à chauffage/ Bureau	755.01
Harnois Énergies	42616522	Huile à chauffage/ Garage	516.36
Harnois Énergies	42694549	Diesel	2 754.53
Harnois Énergies	42732139	Diesel	2 999.47
Hydro-Québec	689202958667	Éclairage de rue	830.29
Hydro-Québec	653203166035	363B rue de la Fabrique	368.61
Hydro-Québec	621703238315	362 rue de la Fabrique	1 391.84
Hydro-Québec	621703238314	Garage	672.91
Hydro-Québec	655903167588	Station de pompage	1 954.82
Hydro-Québec	689202969203	4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> rang	1 059.86
Hydro-Québec	626203224916	115 rte Val-d'Irène	715.49
Hydro-Québec	613603301325	103 rue de la Poudreuse	119.21
Hydro-Québec	678403072247	15 rue de la Boule-de-neige	112.76
MRC	34669	Quote-part 2 <sup>e</sup> de 4 versements	21 661.03
MRC	34608	Quote-part 2 <sup>e</sup> de 4 versements	24 336.00
MRC	34838	Quote-part 1 <sup>er</sup> de 2 versements	2 699.29
MRC	34802	Quote-part 1 <sup>er</sup> de 2 versements	1 713.26
MRC	24766	Quote-part 1 <sup>er</sup> de 2 versements	15 851.49
MRC	34729	Quote-part 1 <sup>er</sup> de 2 versements	6 791.80
ULINE Canada Corporation	17662871	Estrade/ Comité de développement	4 441.14
<b>Total :</b>			<b>104 786.18\$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. Travaux publics**

42-03-2026

### **8.1 Poste Opérateur 2 – Temps plein**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Olivier Lavoie et résolu d'autoriser la modification du statut d'emploi de monsieur Jacques D'Amours, passant de saisonnier à temps partiel à régulier à temps complet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

43-03-2026

## **9. Aqueduc et eaux usées**

### **9.1 Commande de pièces usine de chloration**

Il est proposé Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu de procéder à l'achat de pièces à l'entreprise Chem Action situé au 4559, boul. métropolitain Est, St-Léonard, Québec, H1R 1Z4 au montant de 1751.07\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

44-03-2026

**10. Aménagement, urbanisme et développement**  
**10.1 Demande de PIIA-111 rue Veilleux**

- Considérant que la demanderesse souhaite construire un bâtiment principal situé au 111 rue Veilleux;
- Considérant que la demande de dérogation mineure a été adoptée par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> décembre 2025 par résolution numéro 210-12-2025;
- Considérant que le projet est assujéti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;
- Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Carl-Michaël Lévesque-Lemelin et appuyé par Olivier Lavoie, il est résolu de délivrer le permis tel que demandé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

45-03-2026

**10.2 Demande de dérogation mineure – 3 rue Pelletier**

- Considérant que la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme un projet de construction d'une résidence nouvelle sur le lot 6 678 187 situé au 3, rue Pelletier. Le lot concerné est un lot partiellement enclavé et selon la nature des lieux, il est nécessaire que le mur avant de la résidence soit implanté selon un angle supérieur à 45° en dérogation avec les exigences de la réglementation d'urbanisme.
- Considérant que si cette demande est acceptée, sur ce lot partiellement enclavé, le mur avant de la future résidence sera implanté selon un angle variant entre 45° et 90° alors que selon les dispositions de l'article 2.4 du règlement de zonage 07-2004, le mur avant d'une résidence doit être implanté selon un angle inférieur à 45 % par rapport à la ligne de rue.
- Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Alain Delisle et appuyé par Olivier Lavoie, il est résolu de délivrer le permis tel que demandé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

46-03-2026

**10.3 Demande de PIIA-3 rue Pelletier**

- Considérant que le demandeur souhaite construire un bâtiment principal situé au 3 rue Pelletier;
- Considérant que la demande de dérogation mineure a été adoptée par résolution;
- Considérant que le projet est assujéti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;
- Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Alain Delisle et appuyé par Carl-Michaël Lévesque-Lemelin, il est résolu de délivrer le permis tel que demandé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

47-03-2026

**11. Loisirs et cultures**

**11.1 Demande d'appui – Comité de développement**

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Olivier Lavoie et résolu de faire un don au montant de 150\$ au comité de développement de sainte-irène afin de faire l'acquisition d'estrاده pour les deux parcs de la municipalité. (parc des résidents ainsi que le parc des familles)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

48-03-2026

**12. Divers**

**12.1 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire**

- Considérant que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;
- Considérant que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;
- Considérant que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;
- Considérant que aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois les documents du Ministère notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).
- Considérant que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;
- Considérant que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :
- un rehaussement important du niveau de la chaussée créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
  - une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
  - un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
  - une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;

- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

Considérant que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

Considérant que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

En conséquence, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Olivier Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM
- l'UMQ
- toutes les municipalités du Québec;
- le député provincial de la circonscription de Johnson;
- le député fédéral de la circonscription Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton;
- la MRC d'Acton.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13. Période de questions des citoyens**

Aucune question n'est adressée au conseil

**49-03-2026**

### **14. Levée de la séance**

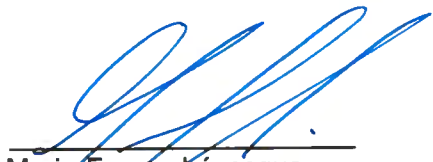
Il est proposé par Alain Delisle, appuyée par Nancy Lizotte et résolu de lever la séance à 21h26.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE  
CE 3<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2026**



Nelson Thériault  
Maire



---

Marie-France Lévesque  
Directrice générale et greffière-trésorière

